



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 22 mai 2014 à 20 h 30 à Biltzheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	THIRIET Emmanuelle	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
	MEYENHEIM	BOOG Françoise	X	
FURLING Armand		X		
MASSON Laurence		X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain		X	
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard	X		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

Mme Claudine VERPILLOT, *Directrice Générale des Services*, et M. Georges STUDER, *responsable des finances*, M. Stéphane ESQUIROL, *Coordonateur enfance et jeunesse*, Melle Joanne BRETZ, *chargée de mission économie*.

Presse : DNA et l'Alsace.

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h30.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Puis M. le Président propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

Point 10 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

Ordre du jour

Point 01 – Approbation du procès-verbal du 10 avril 2014

Point 02 – Désignation du secrétaire de séance

Point 03 – Délégation de compétence au Président

Point 04 – Maîtrise d'ouvrage déléguée : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim : plan de financement

Point 05 – Désignation d'un représentant auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Dr. Thuet à Ensisheim

Point 06 – Ventes de terrains ZA2

- a) Les Constructions réunies
- b) Avenue Groupe SAS
- c) Rhin-Climatisation

Point 07 – Ordures Ménagères

- a) Convention Eco-mobilier
- b) Convention Eco-dds
- c) Rapport d'activités 2013

Point 08 – Rapport annuel d'activités 2013

Point 09 – Vote de crédits

Point 10 – Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

Point 11 - Divers et information.

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014.

Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a autorisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion.

- **Arrêté n°9 du 14 avril 2014**
Portant institution d'une régie de recette auprès du Musée de la Régence à Ensisheim, pour l'encaissement des produits relatifs à la location de vélos électriques parqués à Ensisheim au Palais de la Régence, station de prêt « Movelo », à compter du 15 avril 2014.
- **Arrêté n°10 du 14 avril 2014**
Portant nomination d'un régisseur de recette pour l'encaissement des produits relatifs à l'exploitation d'une station de prêt « Movelo » consistant en la location de vélos électriques.
- **Arrêté n°11 du 14 avril 2014**
Portant institution d'une régie de recette, à compter du 15 avril 2014, pour l'encaissement du droit de place au salon de l'artisanat organisé par la Communauté de Communes les 27 et 28 septembre 2014.
- **Arrêté n°12 du 14 avril 2014**
Portant nomination d'un régisseur de recette pour l'encaissement du droit de place au salon de l'artisanat organisé par la Communauté de Communes les 27 et 28 septembre 2014.
- **Arrêté n°13 du 14 avril 2014**
Portant délégation de fonction et de signature à M. Gilbert VONAU, 1^{er} Vice –Président, pour les affaires relevant de l'administration générale et économiques.
- **Arrêté n°14 du 14 avril 2014**
Portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise BOOG, 2^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives à la petite enfance, enfance et jeunesse.
- **Arrêté n°15 du 14 avril 2014**
Portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre WIDMER, 3^{ème} Vice-Président, pour les affaires culturelles, sportives, suivi des travaux et accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté n°16 du 14 avril 2014**
Portant délégation de fonction et de signature à Mme Corinne SICK, 4^{ème} Vice-Président, pour les affaires touristiques.
- **Arrêté n°17 du 14 avril 2014**
Portant délégation de fonction et de signature à M. René MATHIAS, 5^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives à l'environnement et au développement durable.

- **Arrêté n°18 du 14 avril 2014**
Portant délégation de fonction et de signature à M. Gilbert MOSER, 6ème Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et à l'aménagement du territoire

- **Décision n° 12/2014 du 23 avril 2014**
Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim
Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 11 "Chauffage ECS" attribué à l'entreprise EOS INDUSTRIE de Retzwiller (68210)
L'avenant porte sur la fusion de l'entreprise EOS avec la Société EIMI
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

- **Décision n° 13/2014 du 23 avril 2014**
Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim
Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 12 "Sanitaire" attribué à l'entreprise EOS INDUSTRIE de Retzwiller (68210)
L'avenant porte sur la fusion de l'entreprise EOS avec la Société EIMI
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

- **Décision n° 14/2014 du 2 mai 2014**
Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim
Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 2 "Gros œuvre" attribué à l'entreprise GUERRA de Ste-Croix-en-Plaine (68127).
L'avenant porte sur des travaux de terrassement et mise en œuvre de gros béton nécessaires pour l'adaptation des fondations
Montant de l'avenant : 9.716,00 €, portant le montant du marché initial de 189.500 € HT à 199.216,00 € HT.

- **Décision n° 15/2014 du 5 mai 2014**
Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim
Objet de la décision : signature des marchés de travaux, comme suit :

Lots	Entreprises retenues	Montant du marché € H.T.
4a - Couverture	Ent. SCHOENENBERGER – 68000 Colmar	51.798,32 €
4b – Parement extérieur-vêtue	Ent. SCHOENENBERGER – 68000 Colmar	70.333,50 €

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim : Plan de financement

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a émis un avis de principe favorable à la conduite, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, des travaux de construction d'une salle communale et associative à Biltzheim, et autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, des avenants d'ores et déjà intervenus et au aides financières dont bénéficie ce projet, le plan de financement affecté à cette opération s'bre comme suit :

DEPENSES	Montants des marchés + avenants € HT
Honoraires Maître d'œuvre (BAAM)	70 909,72 €
Lot 1 - Terrassement VRD (TP SCHNEIDER)	136 867,78 €
Lot 2 - Gros œuvre - Dalles (GUERRA)	199 216,00 €
Lot 3 - Charpente bois et métal. (JAEGY)	38 394,35 €
Lot 4A - Couverture (SCHOENENBERGER)	51 798,32 €
Lot 4B - Parement ext.-vêture (SCHOENENBERGER)	70 333,50 €
Lot 5 - Plâtrerie-Isolation (CILIA)	29 119,90 €
Lot 6 - Carrelage (EHRHARDT)	16 696,70 €
Lot 7 - Peinture (SOPEMOD)	9 600,00 €
Lot 8 - Menuiserie int. (MARCHAND)	10 396,00 €
Lot 9 - Sols (SINGER)	16 141,58 €
Lot 10 - Electricité (VINCENTZ)	56 106,51 €
Lot 11 - Chauffage ECS (EIMI anct EOS INDUSTRIE)	99 000,00 €
Lot 12 - Sanitaire (EIMI anct EOS INDUSTRIE)	26 000,00 €
Lot 13 - Menuiserie ext. (SERRURERIE SERV)	42 800,00 €
Total travaux	802 470,64 €
Mission SPS - SOCOTEC	4 300,00 €
Mission Cont.tech. - SOCOTEC	6 175,00 €
Etude de sol - FONDASOL	5 290,00 €
Autres (pub./géomètre/révision des prix...)	41 806,00 €
TOTAL DES DEPENSES € HT	930 951,36 €
T.V.A. 20 %	186.190,27
TOTAL DES DEPENSES € TTC	1.117.141,62 €
RECETTES PERCUES PAR LA CCCHR	Subv. Notifiées
ETAT Réserve Parlementaire	6 000,00 €
Conseil Général (au titre des équip. Socio-culturel)	22 500,00 €
Solde à la charge de la Commune de BILTZHEIM dû à la C.C.C.H.R	1.088.641,62 €
TOTAL RECETTES	1.117.141,62 €

Il convient de souligner que la Commune de Biltzheim percevra directement l'aide régionale d'un montant de 50.000 € accordée dans le cadre des nouvelles mesures de soutien aux projets d'investissements communaux, ainsi qu'une dotation d'Etat de 15.000 € et une subvention du Conseil Général de 12.450 € pour le financement du parking attendant.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de valider le plan de financement susvisé,
- de voter les crédits complémentaires nécessaires au financement de cette opération, étant précisé qu'un crédit de report de 807.000 € est d'ores et déjà inscrit au budget principal 2014 :

Budget	Comptes	Libellé	Crédit votés
Principal	D 4581402	Trav/MOD- Const. Salle communale à Biltzheim	276.000 €
Principal	R 4582402	Trav/MOD- Const. Salle communale à Biltzheim	276.000 €

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessous,
- **vote** les crédits complémentaires susvisés.

Point n° 5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DOCTEUR THUET A ENSISHEIM

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés et précisés dans le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010.

Les conseils de surveillance sont composés de neuf membres, comprenant notamment un représentant d'un EPCI à fiscalité propre dans la commune siège de l'établissement est membre.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à désigner son représentant qui siègera à l'Etablissement Public de Santé Docteur Thuet à Ensisheim.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

A obtenu :

- Françoise BOOG, 26 voix
- Est élue Mme Françoise BOOG.

Point n° 06 – ZA LA PASSERELLE 2 –

a) Vente de terrains lots N° 1 et 2 (Les Constructeurs Réunis)

Monsieur le Président expose :

Un compromis de vente a été signé avec la Sté LCR (LES CONSTRUCTEURS RÉUNIS), ayant son siège à SCHILTIGHEIM 19, rue de la Haye, portant sur les lots n°1 et 2 de la ZA la Passerelle 2 à Ensisheim pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 900 m² à destination d'une activité économique. Aucun logement de fonction n'est inclus au projet. LCR cèdera en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) le bâtiment à la Sté ALSABAIL ayant son siège 7, place Brant à STRASBOURG.

Je vous propose de leur céder les parcelles constituant ces lots, cadastrées au lieudit « Auf den Kanal » section 48 n° 265/2, 266/2 et 273/13 d'une surface respective de 18,24a, 12,00a et 1,70a, soit un total de 31,94 ares.

Le prix de vente a été négocié à 95 820 € HT. Il se décompose comme suit :

- 31,94 ares x 3 000 € = 95 820.00 €

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis du 4 mars 2014 de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente des parcelles de terrain susmentionnées à la Sté LCR (LES CONSTRUCTEURS RÉUNIS), son siège à SCHILTIGHEIM 19, rue de la Haye, au prix de **95 820 € HT**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans le présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. « Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à destination économique, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».
2. « Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares de 13 000 € l'are, soit un complément de prix de 39 000 €. »

b) Vente de terrain lot N° 6 (Sté Avenue Groupe SAS)

Monsieur le Président expose :

Un compromis de vente a été signé avec M. David DA MOTA, PDG de la Sté Avenue Groupe SAS ayant son siège à OBERENTZEN 3, rue des Pommiers, portant sur le lot n°6 pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 600 m² à destination artisanale. Aucun logement de fonction n'est inclus au projet.

Je vous propose de céder les parcelles constituant ce lot, cadastrées section 48 n° 258/1 et 271/2 d'une surface respective de 19a90, et 6a88, soit un total de 26,78 ares, étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente a été négocié à 80 340 € HT. Il se décompose comme suit :

- 26,78 ares x 3 000 € = 80 340 €

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain à la Sté Avenue Groupe SAS ayant son siège à OBERENTZEN 3, rue des Pommiers, au prix HT de **80 340.-€**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute per-

sonne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans le présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. « Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage artisanal, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».
2. « Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares de 13 000€ l'are, soit un complément de prix de 39 000 € . »

c) Vente de terrains lots N° 8 et 9 (RHIN-CLIMATISATION)

Monsieur le Président expose :

Un compromis de vente a été signé avec la Sté RHIN CLIMATISATION ayant son siège à 67201 ECKBOLSHEIM 12, rue Jean Monet, portant sur les lots n°8 et 9 de la ZA la Passerelle2 à Ensisheim pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 900 m² à destination d'une activité économique. Aucun logement de fonction n'est inclus au projet.

Je vous propose de céder les parcelles constituant ces lots, cadastrées au lieudit « Auf den Kanal » section 48 n° 261/2, 262/2, 277/13 et 278/13 d'une surface respective de 12,42a, 12,33a, 1,17a et 1,17a, soit un total de 27,09 ares.

Le prix de vente a été négocié à 81 270 € HT, à raison de 3 000 € l'are.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis du 4 mars 2014 de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente des parcelles de terrain susmentionnées à la Sté RHIN CLIMATISATION ayant son siège à 67201 ECKBOLSHEIM 12, rue Jean Monet, au prix de **81 270 € HT**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans le présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. « Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à destination économique, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».
2. « Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares de 13 000 € l'are, soit un complément de prix de 39 000 € . »

Point n° 07 – ORDURES MENAGERES

a) Convention Eco-mobilier

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA (déchets d'éléments d'ameublement), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Aussi, il est proposé de conclure sur les éléments précités un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

b) Convention Eco-DDS

L'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) a été créé depuis le 20 avril 2013. Sa mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté du Centre Haut-Rhin : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagement de l'éco-organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle :
 - Fixe par déchetterie : 812 euros
 - Communication locale : 0.03 euros/habitant (population municipale légale INSEE pour l'année de référence)
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchetterie

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer la Convention avec l'Eco-organisme EcoDDS

c) Rapport annuel

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, tous les membres de notre Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'exercice 2013 de notre collectivité.

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Point n° 8 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2013.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2013. Ce document sera mis à la disposition du public. Un exemplaire sera adressé à chaque commune membre de la CCCHR.

Le rapport est disponible dans les Communes.

Point n° 09 : VOTE DE CRÉDITS

Monsieur le Président expose :

La décision modificative qui vous est proposée reprend les votes de crédits budgétaires nécessaires dans les budgets suivants:

a) Budget Enfance et Jeunesse :

- Au réajustement de l'excédent de fonctionnement reporté de 2013 du budget Enfance qui doit absorber les 4 000 € des dépenses reportés de 2013, ce qui réduit d'autant l'excédent reporté,
- Pour tenir compte de la limitation à des dépenses imprévues plafonnées à 7,50% des dépenses réelles de la section, proposition de réduire de 15 000 € ce compte et d'affecter la même somme aux autres immobilisations corporelles:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté		0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Section d'investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 -422: Autres immob corporelles		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

b) Budget ZAID :

- Pour tenir compte de la limitation à des dépenses imprévues plafonnées à 7,50% des dépenses réelles de la section, proposition de réduire de 5 453.69 € ce compte et du même montant l'emprunt prévu à cette section:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-1641-01 : Emprunt en Euros		0,00 €	-5 453,69 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	-5 453,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	-5 453,69 €	0,00 €	-5 453,69 €	0,00 €
Total Général		-5 453,69 €		-5 453,69 €

c) Budget Ordures ménagères :

- Pour faire face à la charge liée à l'évolution du logiciel de facturation des ordures ménagères un crédit complémentaire de 4 000 € est nécessaire, il est financé par une diminution du même montant du crédit de la nouvelle déchetterie intercommunale :

68082		COM COM DU CENTRE HT.RHIN		DM n°1 2014	
Code INSEE		CCCHR - Budget Ordures ménagères			
Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-231300-100 : Constr Déch Ensisheim	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Général		0,00 €		0,00 €	

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** les propositions du Président.

Point n°10 – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France et prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et du Président de la Région Alsace, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ce projet de schéma a été soumis à toutes les collectivités locales alsaciennes pour avis formel. Lors de sa séance du 19/09/2013, notre Conseil de Communauté avait émis des remarques, notamment sur le positionnement des réserves de biodiversités et corridors écologiques.

L'enquête publique portant sur ce schéma est actuellement en cours ; une nouvelle cartographie a été élaborée prenant en compte partiellement les observations des collectivités.

Aussi, compte-tenu des enjeux en termes de développement de notre territoire et de la préservation de la biodiversité, je propose de transmettre au commissaire-enquêteur les remarques suivantes :

- corridor 237 situé à Meyenheim, il est à supprimer ;
- corridor 239 situé à Oberentzen, il est à supprimer ;
- corridor 255 à supprimer : son tracé est susceptible d'empiéter sur l'emprise de la Zone d'Activités d'Intérêt Départemental Ensisheim-Réguisheim (ZAID) et compromet la réalisation des projets économiques en cours ;
- corridor 256 situé intra muros de l'espace urbain à Ensisheim, ne répond à aucune faisabilité écologique, ce corridor n'est pas pertinent ;
- corridor 259 à supprimer empêche l'urbanisation d'Ensisheim vers le sud ;
- corridor 266 son tracé devra suivre le cours d'eau de l'Ill permettant ainsi le renforcement de la cohérence écologique.

Il convient également de préciser la portée juridique du schéma régional de cohérence écologique, ce document qui est présenté comme une orientation à long terme susceptible de variation et d'adaptation, peut se voir attribuer une portée prescriptive en raison d'un projet de loi à l'étude.

Dans ce contexte, il semble d'autant plus important de bien positionner les corridors biologiques et les réserves de biodiversité, afin de conjuguer harmonieusement le dynamisme urbain et la préservation de notre environnement.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **émet** un avis réservé au schéma soumis à l'enquête,
- **charge** le Président de transmettre cet avis au Commissaire-Enquêteur.

Point n° 11 : DIVERS ET INFORMATIONS

- 28 Mai à 9 h : réunion d'information organisée par l'ADAUHR relative à la mise en œuvre des PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21h15 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 22 mai 2014**

Ordre du jour :

Point 01 – Approbation du procès-verbal du 10 avril 2014

Point 02 – Désignation du secrétaire de séance

Point 03 – Délégation de compétence au Président

Point 04 – Maîtrise d'ouvrage déléguée : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim : plan de financement

Point 05 – Désignation d'un représentant auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Point 06 – Ventes de terrains ZA2

a) Les Constructions réunies

b) Avenue Groupe SAS

c) Rhin-Climatisation

Point 07 – Ordures Ménagères

a) Convention Eco-mobilier

b) Convention Eco-dds

c) Rapport d'activités 2013

Point 08 – Rapport annuel d'activités 2013

Point 09 – Vote de crédits

Point 10 – Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

Point 11 – Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	THIRIET Emmanuelle		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		

Communes	Titulaires	Procurations	Signature
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		